



## T2 – DÉCLARATION DE REVENUS DES CORPORATIONS (années d'imposition 1992 et suivantes)

Cette formule sert de déclaration de revenus fédérale et provinciale ou territoriale pour toutes les corporations, sauf pour celles qui sont situées au Québec, en Ontario et en Alberta. Si la corporation se situe dans l'une de ces provinces, vous devez soumettre une déclaration de revenus provinciale distincte.

Les parties, articles, paragraphes et alinéas mentionnés dans cette déclaration renvoient à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Pour plus de renseignements sur les rubriques de la déclaration, reportez-vous aux numéros correspondants dans le *Guide T2 – Déclaration de revenus des corporations* de 1992.

Envoyez ou déposez la déclaration, y compris les états financiers et les relevés requis, à votre bureau de district d'impôt, ou envoyez le tout au centre fiscal qui dessert la corporation. Vous devez soumettre la déclaration dans les six mois qui suivent la fin de l'année d'imposition de la corporation.

Reportez-vous aux numéros 1 à 5 du guide pour obtenir des renseignements sur la façon de soumettre les déclarations T2.

Réservé au Ministère

### Identification

Raison sociale de la corporation (n° 12)	
Numéro de compte (n° 12) 	
Adresse du siège social de la corporation (n° 13)	
Ville et province ou territoire	Code postal
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse du siège social) (n° 13)	
a/s de	1 <input type="checkbox"/>
Ville et province ou territoire	Code postal
Emplacement des livres et registres	
Adresse	
Ville et province ou territoire	Code postal
Nom de la personne avec qui communiquer	
Numéro de téléphone	Ind. rég.
La corporation est-elle résidente du Canada? (n° 14)	
2 Oui <input type="checkbox"/> 1 Non <input type="checkbox"/>	
Si non, indiquez le pays de résidence.	
Est-ce la première année pour laquelle une déclaration est soumise? (n° 15)	
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Si oui, indiquez la date de constitution en corporation ou de fusion, selon le cas.	
Date de constitution en corporation	Date de fusion
19             19	19             19
jour mois année	jour mois année
Est-ce la dernière année d'imposition avant une fusion? (n° 16)	
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Est-ce la déclaration finale jusqu'à la dissolution de la corporation? (n° 17)	
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Quelle est l'année d'imposition visée par cette déclaration? (n° 18) du           19         au           19         jour mois année jour mois année	
Est-ce que l'année d'imposition commence et finit aux mêmes dates que l'année dernière? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Si non, pourquoi l'année d'imposition a-t-elle changé?	
Si elle a changé par suite d'une acquisition de contrôle, quelle est la date de l'acquisition?           19	
jour mois année	
Genre de corporation à la fin de l'année d'imposition (n° 19)	
1 <input type="checkbox"/> Corporation privée dont le contrôle est canadien	5 <input type="checkbox"/> Corporation contrôlée par une corporation publique
2 <input type="checkbox"/> Autre corporation privée	4 <input type="checkbox"/> Autre corporation (précisez)
3 <input type="checkbox"/> Corporation publique	
Le genre de la corporation a-t-il changé durant l'année d'imposition?	
2 Oui <input type="checkbox"/> 1 Non <input type="checkbox"/>	
Si oui, précisez le genre antérieur de la corporation.	
La corporation est-elle exemptée d'impôt en vertu de l'alinéa 149(1)e) ou l)? (n° 20)	
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Quelle est la principale activité commerciale de la corporation? (n° 21) (Si la corporation est inactive, veuillez l'indiquer.)	
La principale activité de la corporation a-t-elle changé depuis la dernière déclaration? 2 Oui <input type="checkbox"/> 1 Non <input type="checkbox"/>	
Si l'activité principale comprend la vente de marchandises, précisez le genre de commerce. en gros <input type="checkbox"/> au détail <input type="checkbox"/>	
Précisez les principaux produits qui sont extraits d'une mine, qui sont fabriqués, vendus ou construits, ou les services fournis, en indiquant ci-dessous le pourcentage approximatif que chaque produit ou service représente par rapport au total des recettes.	
1. _____	_____ %
2. _____	_____ %
3. _____	_____ %
Langue de correspondance Veuillez indiquer la langue de correspondance de votre choix.	
2 Français / French <input type="checkbox"/> 1 English / Anglais <input type="checkbox"/>	
Language of correspondence Please indicate the language of your choice.	

## Pièces jointes

**États financiers** – Les états financiers comprennent un bilan, un état des résultats, les notes se rapportant aux états financiers et, s'il y a lieu, le rapport du vérificateur.  
**Relevés** – Répondez aux questions suivantes. Pour chaque réponse affirmative, joignez le relevé demandé à la déclaration T2.

Numéro du guide	Relevés de renseignements	Oui	Relevé
22	La corporation est-elle associée à une autre corporation? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2013*
24	La corporation est-elle liée à une autre corporation? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(9)
25	La corporation a-t-elle conclu des transactions, y compris des transferts visés par l'article 85, avec ses actionnaires, ses cadres ou ses employés, exception faite des transactions conclues dans le cours normal de l'entreprise? N'incluez pas les transactions avec liens de dépendance conclues avec des non-résidents? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(11)
26	Si vous avez répondu oui à la question ci-dessus et que la transaction a été conclue entre corporations ayant un lien de dépendance, le cédant a-t-il disposé de la totalité ou presque des biens en faveur du cessionnaire? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(11)(A)
27	La corporation a-t-elle versé des redevances, des honoraires de gestion ou d'autres paiements semblables à des résidents du Canada? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(14)
28	La corporation demande-t-elle une déduction pour les paiements versés à un genre quelconque de régime de prestations aux employés? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(15)
29	S'agit-il de la première déclaration a) d'une nouvelle corporation ou b) d'une corporation fusionnée ou d'une corporation mère après la liquidation d'une filiale? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(24)
30	La corporation déduit-elle une perte ou un autre montant à l'égard d'un abri fiscal acquis après le 31 août 1989? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T5004*
31	La corporation est-elle membre d'une société pour laquelle un numéro de société lui a été attribué? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T5013*
32	La corporation a-t-elle au moins un actionnaire non résident? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(19)
33	La corporation, une corporation étrangère affiliée contrôlée par la corporation, ou une autre corporation ou fiducie avec laquelle la corporation avait un lien de dépendance, a-t-elle eu un droit de bénéficiaire sur une fiducie non résidente à pouvoir discrétionnaire? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(22)
34	La corporation a-t-elle eu pendant l'année des corporations étrangères affiliées? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(25)
35	La corporation a-t-elle versé des paiements à des non-résidents du Canada sans avoir soumis la déclaration NR4B, T4-T4A ou T4A-NR appropriée à leur égard? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(29)
36	La corporation déduit-elle des frais engagés pour faire de la publicité dans un journal ou un périodique non canadien ou sur une station de diffusion étrangère? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(30)
37	La corporation a-t-elle conclu des transactions avec liens de dépendance avec des non-résidents? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T106*
<b>Relevés de calcul</b>			
38	Le revenu net indiqué dans les états financiers diffère-t-il du revenu net aux fins de l'impôt sur le revenu? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(1)
39	La corporation a-t-elle réalisé des gains en capital ou subi des pertes en capital durant l'année d'imposition? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(6)*
40	La corporation a-t-elle des biens qui donnent droit à la déduction pour amortissement? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(8)*
41	La corporation a-t-elle des biens qui sont des biens en immobilisation admissibles? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(8)(A)*
42	La corporation a-t-elle une base de la déduction pour épuisement gagnée? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(12)
43	La corporation déduit-elle des réserves quelconques? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(13)
44	La corporation demande-t-elle une déduction pour ristournes? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(16)*
45	La corporation est-elle une caisse de crédit qui demande une déduction pour des répartitions proportionnelles à l'importance des emprunts? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(17)
46	La corporation demande-t-elle une déduction pour les dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T661*
54,55	La corporation a-t-elle fait des dons de charité, des dons au Canada ou à une province ou des dons de biens culturels? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(2)
56	La corporation a-t-elle reçu des dividendes ou payé des dividendes imposables aux fins du remboursement au litre de dividendes? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(3)*
58	La corporation déduit-elle des pertes autres que des pertes en capital, des pertes en capital nettes, des pertes agricoles, des pertes comme commanditaire ou assimilé ou des pertes agricoles restreintes? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(4)
65	La corporation ajoute-t-elle un montant à son revenu imposable à l'égard des déductions pour impôt étranger, conformément à l'article 110.5? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(28)
67	S'il s'agit d'une corporation privée dont le contrôle est canadien, la corporation a-t-elle à la fois un revenu de placements et un revenu tiré d'une entreprise exploitée activement au Canada, y compris un revenu d'une entreprise exploitée activement et tiré d'une société? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(7)*
68	La corporation a-t-elle des bénéfices de fabrication et de transformation au Canada? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(27)*
73	La corporation demande-t-elle un crédit fédéral pour impôt étranger? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(21)*
73	La corporation demande-t-elle un crédit fédéral pour impôt sur les opérations forestières? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(21)*
75	La corporation demande-t-elle un crédit d'impôt à l'investissement? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2038(CORP)*
76	La corporation demande-t-elle un crédit d'impôt de la partie VI? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T921*
77	La corporation demande-t-elle un crédit d'impôt de la partie I.3? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T962*
84	La corporation paie-t-elle l'impôt de la partie I.3 – Impôt des grandes corporations? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2147/8/9*
84	La corporation est-elle membre d'un groupe lié qui est redevable d'un impôt en vertu de la partie I.3? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2150
86	La corporation paie-t-elle l'impôt de la partie IV.1 sur les dividendes sur actions privilégiées reçus? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T761*
87	La corporation paie-t-elle l'impôt de la partie VI sur le capital des institutions financières? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2044*
88	La corporation paie-t-elle l'impôt de la partie VI.1 sur les dividendes versés sur des actions privilégiées imposables? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T761
89	La corporation a-t-elle exploité une entreprise au Canada pendant qu'elle n'était pas une corporation canadienne? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(20)*
91	La corporation a-t-elle un établissement stable dans plus d'une administration? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S-TC*
106	La corporation est-elle une corporation de placement ou une corporation de fonds mutuels? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(18)
107	La corporation est-elle une corporation de placement appartenant à des non-résidents qui demande un remboursement admissible? . . . . .	<input type="checkbox"/>	T2S(26)

\* Revenu Canada, Impôt publie ce relevé. Vous pouvez l'obtenir à votre bureau de district d'impôt.

Raison sociale de la corporation	Numéro de compte				Fin de l'année d'imposition		
					jour	mois	année

### Revenu imposable et montant de base de l'impôt de la partie I

Revenu net ou perte nette aux fins de l'impôt sur le revenu, selon les états financiers ou le T2S(1) (n <sup>os</sup> 38 et 53)	111	
Moins : Dons de charité 113 maximum 20 % du revenu net (n <sup>o</sup> 54) 115		
Dons au Canada ou à une province et dons de biens culturels (n <sup>o</sup> 55)	117	
Dividendes imposables déductibles en vertu des articles 112 et 113 (n <sup>o</sup> 56)	119	
Impôt de la partie VI. 1 X 9/4 (n <sup>o</sup> 57)	120	
Pertes agricoles restreintes d'années d'imposition antérieures, selon le T2S(4) (n <sup>o</sup> 59)	121	
Pertes autres que des pertes en capital et pertes comme commanditaire ou assimilé d'années d'imposition antérieures, selon le T2S(4) (n <sup>os</sup> 60 et 61)	123	
Pertes en capital nettes d'années d'imposition antérieures, selon le T2S(4) (n <sup>o</sup> 62)	125	
Pertes agricoles d'années d'imposition antérieures, selon le T2S(4) (n <sup>o</sup> 63)	126	
<b>Revenu imposable (n<sup>o</sup> 64)</b>	<b>127</b>	
Montant à ajouter au revenu imposable à l'égard des déductions pour impôt étranger, selon le T2S(28) (n <sup>o</sup> 65)		(A)
Ligne 127 + montant à ajouter = revenu imposable modifié		
<b>Montant de base de l'impôt de la partie I (n<sup>o</sup> 66)</b> 38 % du montant de la ligne 127 (ou du montant A ci-dessus, s'il y a lieu) (Inscrivez ce montant à la ligne A de la page 4.)	<b>202</b>	

### Déduction accordée aux petites entreprises (n<sup>o</sup> 67)

<b>Corporations qui, pendant toute l'année d'imposition, ont été des corporations privées dont le contrôle est canadien</b>	223	(A)
Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement au Canada, selon le T2S(7)	225	(B)
Revenu imposable, selon la ligne 127, moins 10/3 de la ligne 211 et 10/4 de la ligne 213, selon la page 4	227	(C)
Plafond des affaires (selon la T2013, pour les corporations associées)	231	(D)
<b>Déduction accordée aux petites entreprises</b> - 16 % du moins élevé des montants A, B ou C ci-dessus (Inscrivez le montant D à la ligne 9 de la page 4.)		

### Déduction pour bénéfices de fabrication et de transformation (n<sup>o</sup> 68)

<b>Toutes les corporations admissibles ayant réalisé des bénéfices de fabrication et de transformation</b>		
Bénéfices de fabrication et de transformation réalisés au Canada, selon le T2S(27)	233	
Moins : le moins élevé des montants inscrits aux lignes 223, 225 ou 227 ci-dessus		(A)
Revenu imposable selon la ligne 127 ci-dessus		
Moins le total des montants suivants :		
1. Le moins élevé des montants inscrits aux lignes 223, 225 ou 227 ci-dessus		
2. Pour les corporations privées dont le contrôle est canadien, inscrivez :		
Revenu de placements au Canada, selon la ligne 247		
Revenu de placements à l'étranger, selon la ligne 249		
Somme partielle	449	
Moins : Pertes en capital nettes déduites à la ligne 125		
3. Crédit pour impôt étranger sur le revenu d'entreprise, selon la ligne 213	X 10/4 =	
Moins élevé des montants A ou B ci-dessus	X $\frac{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition après juin 1990 et avant juillet 1991}}{\text{nombre total de jours dans l'année d'imposition}}$ X 4 % =	(B) (C)
Moins élevé des montants A ou B ci-dessus	X $\frac{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition après juin 1991}}{\text{nombre total de jours dans l'année d'imposition}}$ X 5 % =	(D)
<b>Déduction pour bénéfices de fabrication et de transformation</b> (total des montants C et D)	<b>243</b>	(E)
(Inscrivez le montant E à la ligne 10 de la page 4.)		

## Impôt de la partie I

Montant de base, selon la ligne 202 de la page 3. . . . . (A)

**Calcul de la surtaxe des corporations (n° 69)**

Montant de base selon le montant A ci-dessus. . . . . (1)

Moins :

10 % du revenu imposable. . . . . (2)

Déduction pour corporation de placement, selon la ligne 203 ci-dessous. . . . . (3)

Déduction supplémentaire – Caisses de crédit :

Montant de la ligne 206 ci-dessous \_\_\_\_\_ x  $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition avant 1992*}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$  = \_\_\_\_\_ (4)

Crédit fédéral pour impôt sur les opérations forestières, selon la ligne 215 ci-dessous. . . . . (5)

Pour une corporation qui, durant toute l'année d'imposition, a été une corporation de fonds mutuels, ou une corporation de placement, inscrivez à la ligne 6 le moins élevé des montants a, b ou c ci-dessous :

28 % du revenu imposable . . . . .	(a)	}			
28 % des gains en capital imposés. . . . .	(b)				
Impôt de la partie I à payer avant l'application de la surtaxe (montant A moins montant D). . . . .	(c)				
			}	(6)	

Total des lignes 2 à 6. . . . . (7)

Montant net (ligne 1 moins ligne 7). . . . . (8)

**Surtaxe des corporations** : 3 % de la ligne 8. . . . . **209** (B)

Somme partielle (ligne A plus ligne B) \_\_\_\_\_ (C)

Moins :

Déduction accordée aux petites entreprises, selon la ligne 231 de la page 3. . . . . (9)

Déduction pour corporation de placement (n° 70) . . . . . **203**  
(Gains en capital imposés **205** )

Déduction supplémentaire – Caisses de crédit (n° 71). . . . . **206**

Abattement d'impôt fédéral (n° 72). . . . . **207**

Déduction pour bénéfices de fabrication et de transformation, selon la ligne 243 de la page 3. . . . . (10)

Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise, selon le T2S(21) (n° 73) **211**

Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu d'entreprise, selon le T2S(21) (n° 73) . . . . . **213**

Crédit fédéral pour impôt sur les opérations forestières, selon le T2S(21) (n° 73) . . . . . **215**

Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (n° 74) . . . . . **217**

Contributions politiques fédérales (selon les reçus annexés) **219**

Crédit d'impôt à l'investissement, selon la T2038(CORP) (n° 75) . . . . . **221**

Crédit d'impôt de la partie VI, selon la T921 (n° 76) . . . . . **224**

Crédit d'impôt de la partie I.3, selon la T962 (n° 77) . . . . . **226**

Somme partielle \_\_\_\_\_ (D)

**Impôt de la partie I à payer** (montant C moins montant D). . . . . (E)

(Inscrivez ce montant à la ligne 129 de la page 6.)

\* Cette modification n'avait pas encore été adoptée au moment où la déclaration a été mise sous presse.

Raison sociale de la corporation	Numéro de compte	Fin de l'année d'imposition		
		jour	mois	année

### Fraction remboursable de l'impôt de la partie I (n° 79)

**Corporations qui, durant toute l'année d'imposition, étaient des corporations privées dont le contrôle est canadien**

Revenu net ou perte nette de placements au Canada, selon le T2S(7) 247

Plus ou moins, selon le cas : Revenu net ou perte nette de placements à l'étranger, selon le T2S(7) 249

Moins : Pertes en capital nettes déduites à la ligne 125 de la page 3 \_\_\_\_\_

(Si le montant est négatif, inscrivez «néant».) \_\_\_\_\_ (A)

Revenu de placements au Canada, selon la ligne 247 ci-dessus (Si le montant est négatif, inscrivez «néant».) \_\_\_\_\_

Plus : Revenu de placements à l'étranger, selon la ligne 249 ci-dessus \_\_\_\_\_

(Si le montant est négatif, inscrivez «néant».) \_\_\_\_\_ X 30 % \_\_\_\_\_

Moins : Crédit pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise, selon la ligne 211 de la page 4 \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ X 4 \_\_\_\_\_

Somme partielle \_\_\_\_\_

Moins : Pertes en capital nettes déduites à la ligne 125 de la page 3 \_\_\_\_\_

(Si le montant est négatif, inscrivez «néant».) \_\_\_\_\_ (B)

Revenu imposable \_\_\_\_\_

Moins : Le moins élevé des montants inscrits aux lignes 223, 225 ou 227 de la page 3 \_\_\_\_\_

Crédit pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise, selon la ligne 211 \_\_\_\_\_ X 10/3 \_\_\_\_\_

Crédit pour impôt étranger sur le revenu d'entreprise, selon la ligne 213 \_\_\_\_\_ X 10/4 \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (C)

20 % du moins élevé des montants A, B ou C 257 (D)

Impôt de la partie I à payer, selon la page 4 \_\_\_\_\_

Moins : Surtaxe des corporations, selon la ligne 209 de la page 4 \_\_\_\_\_ (E)

Fraction remboursable de l'impôt de la partie I — le moins élevé des montants D ou E 261

### Impôt de la partie IV sur les dividendes imposables reçus (n° 80)

**Corporations qui, à une date quelconque de l'année d'imposition, ont été des corporations privées ou des corporations assujetties**

Dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV, selon la colonne 5 du T2S(3) 405

Moins : Total des pertes autres que des pertes en capital et des pertes agricoles déduites de l'impôt de la partie IV, selon le T2S(4) 406

Montant imposable \_\_\_\_\_ (A)

Impôt de la partie IV à payer \_\_\_\_\_ Montant A \_\_\_\_\_ X 1/4 \_\_\_\_\_ (B)

Impôt de la partie IV.1 à payer, s'il y a lieu, sur les dividendes assujettis à l'impôt de la partie IV, selon la T761 418 (C)

**Total de l'impôt de la partie IV à payer** (montant B moins montant C) \_\_\_\_\_

(Inscrivez ce montant à la ligne 131 de la page 6.) \_\_\_\_\_

### Impôt en main remboursable au titre de dividendes (n° 81)

**Corporations qui, à la fin de l'année d'imposition, étaient des corporations privées ou des corporations assujetties**

Impôt en main remboursable au titre de dividendes à la fin de l'année d'imposition précédente 409

Moins : Remboursement au titre de dividendes pour l'année d'imposition précédente 410

Plus : Fraction remboursable de l'impôt de la partie I, selon la ligne 261 ci-dessus \_\_\_\_\_

Total de l'impôt de la partie IV à payer \_\_\_\_\_

Montant net de l'impôt en main remboursable au titre de dividendes transféré d'une corporation remplacée au moment d'une fusion ou transféré d'une corporation filiale liquidée 465

Impôt en main remboursable au titre de dividendes à la fin de l'année d'imposition 411

### Remboursement au titre de dividendes (n° 82)

**Corporations qui, à la fin de l'année d'imposition, étaient des corporations privées ou des corporations assujetties**

Dividendes imposables payés dans l'année d'imposition, selon le T2S(3) 414 X 1/4 \_\_\_\_\_ (A)

Impôt en main remboursable au titre de dividendes à la fin de l'année d'imposition, selon la ligne 411 ci-dessus \_\_\_\_\_ (B)

**Remboursement au titre de dividendes** (le moins élevé des montants A ou B) \_\_\_\_\_

(Inscrivez ce montant à la ligne 147 de la page 6.) \_\_\_\_\_

## Renseignements supplémentaires

1. S'il s'agit d'une corporation privée dont le contrôle est canadien, donnez les renseignements suivants sur les actionnaires qui détiennent le plus d'actions avec droit de vote.

Nom des actionnaires	Numéro d'assurance sociale ou numéro de compte	% d'actions avec droit de vote détenues
		%
		%
		%

2. Rémunération totale (y compris les traitements, salaires, primes et commissions) versée aux employés dans l'année d'imposition. N'incluez pas les traitements de la direction indiqués à la ligne 3 ci-dessous ni les avantages accordés aux employés qui sont indiqués à la ligne 4 ci-dessous . . . . . (2)
3. Total des traitements de la direction (y compris les primes et jetons de présence d'administrateurs) versés dans l'année d'imposition aux propriétaires de la corporation en leur qualité de cadres, d'administrateurs, etc. . . . . (3)
4. Total des avantages accordés aux employés . . . . . (4)
5. Nombre d'employés à la fin de l'année d'imposition . . . . . (5)
6. Inscrivez le numéro de compte de versement d'employeur. S'il y a plusieurs, inscrivez-en un seul . . . . .

## Sommaire de l'impôt et des crédits

### Impôt fédéral

Impôt de la partie I à payer, selon la page 4 (n° 83) . . . . .	<b>129</b>	
Impôt de la partie I.3 à payer, selon les T2147, T2148 ou T2149 (n° 84) . . . . .	<b>130</b>	
Impôt de la partie IV à payer, selon la page 5 (n° 85) . . . . .	<b>131</b>	
Impôt de la partie IV.1 à payer, selon la section 3 de la T761 (n° 86) . . . . .	<b>132</b>	
Impôt de la partie VI à payer, selon la T2044 (n° 87) . . . . .	<b>134</b>	
Impôt de la partie VI.1 à payer, selon la section 2 de la T761 (n° 88) . . . . .	<b>133</b>	
Impôt de la partie XIV à payer, selon le T2S(20) (n° 89) . . . . .	<b>135</b>	
<b>Total de l'impôt fédéral</b>		

### Impôt provincial ou territorial

Administration provinciale ou territoriale (n° 90) **137** \_\_\_\_\_  
 (Si plus d'une administration, inscrivez «multiple» et remplissez la formule T2S-TC)

Impôt provincial ou territorial à payer (sauf l'impôt du Québec, de l'Ontario et de l'Alberta (n° 91) . . . . .	<b>139</b>	
Moins : Crédits et dégrèvements d'impôt provincial ou territorial, selon le T2S-TC (n° 92 à 102) . . . . .	<b>141</b>	
<b>Total de l'impôt à payer</b>	<b>143</b>	(A)

### Autres crédits

Moins :

Impôt payé par acomptes provisionnels (n° 103) . . . . .	<b>145</b>	
Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement (n° 75 et 104) . . . . .	<b>146</b>	
Remboursement au titre de dividendes, selon la page 5 (n° 84 et 105) . . . . .	<b>147</b>	
Remboursement fédéral au titre de gains en capital, selon le T2S(18) (n° 106) . . . . .	<b>149</b>	
Remboursement provincial ou territorial au titre de gains en capital, selon le T2S(18) (n° 108) . . . . .	<b>151</b>	
Remboursement admissible pour les corporations de placement appartenant à des non-résidents, selon le T2S(26) (n° 108) . . . . .	<b>153</b>	
Impôt retenu à la source – annexe les feuillets (n° 108) . . . . .	<b>157</b>	
<b>Total des crédits</b>		(B)
<b>Solde (montant A moins montant B)</b>		

Paiement ci-joint **159**  Solde impayé **163**  Paiement en trop **165**  Code de remboursement **161**   
 (n° 109) (n° 110) (n° 110) (n° 111)

Une différence de moins de 2 \$ n'est ni exigée ni remboursée.

## Attestation

Je, \_\_\_\_\_, du \_\_\_\_\_, (nom en lettres majuscules) (adresse)

suis un cadre autorisé à signer pour la corporation.

J'atteste que j'ai examiné la présente déclaration, y compris les relevés et les états ci-joints, et qu'il s'agit d'une déclaration vraie, exacte et complète. J'atteste de plus que la méthode employée pour calculer le revenu de l'année d'imposition visée par la présente déclaration est la même que celle qui a été utilisée l'année précédente, sauf exceptions expressément décrites dans un état annexé à la présente.

\_\_\_\_\_ Date

\_\_\_\_\_ Signature du cadre autorisé à signer pour la corporation

\_\_\_\_\_ Poste ou titre du cadre